



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort

DANJOUTIN

N° 090/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Attribution du Marché 202209CM - MAPA - Travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches

Le Maire de la Commune de Danjoutin

VU

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 dudit Code,

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

La délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant délégation d'attribution au Maire de DANJOUTIN, par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics de la commune,

L'arrêté du Maire n°70/2023 en date du 14/04/2023 concernant l'attribution des lots 1 et 3 du marché de travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches

L'arrêté du Maire n°85/2023 en date du 09/06/2023 concernant l'attribution du lot 2A Serrurerie du marché de travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches

CONSIDERANT

Qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour les lots 2 et 4 de la procédure de marché public rappelée ci-dessus et que ces lots ont été déclarés infructueux

Que le cabinet de maîtrise d'œuvre AACT+ a procédé à une négociation avec les entreprises :

- Association ERIGE - 43 Rue de Villedieu - 25700 VALENTIGNEY – LOT 04
- SA-SCOP Sanisphère - ZA du Grand Tilleul 154, allée des Rassades - 26110 NYONS – LOT 04
- SAS CASOLI - 9 Rue de Belfort 90400 SEVENANS – LOT 2B
- SARL MATLOC - 16 Rue General Leclerc - 90400 DANJOUTIN – LOT 2B
- MOREL SARL - ZA La Lainière 11 avenue de Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY LOT 2B

Qu'après mise au point, les offres de deux candidats sont apparues économiquement avantageuses pour la commune de Danjoutin à l'issue de l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre AACT+

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprises :

| Entreprises | Lots |
|--|--------------------------|
| TOITURE MOREL SARL ZA La Lainière 11 avenue de Schwabmünchen BP 12 90200 GIROMAGNY | Lot 2B : MENUISERIE |
| ASSOCIATION ERIGE 43 Rue de Villedieu - 25700 VALENTIGNEY | Lot 4 : TOILETTES SECHES |

pour couvrir les travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches de Danjoutin.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une période globale de 30 jours.

ARTICLE 3 : Les sommes à engager sont de :

| Lots | Attributaire | PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE HT |
|--------------------------|--------------------|-------------------------------|
| Lot 2B : MENUISERIE | TOITURE MOREL SARL | 8 180,00 € |
| Lot 4 : TOILETTES SECHES | ASSOCIATION ERIGE | 6 958,40 € |

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Danjoutin, le 31 MAI 2024

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Notifié le 07/06/2024